

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 2 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 2 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît,

Excusés : MIVIERE-BASSET Karine donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice,

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire informe le conseil municipal du retrait des délibérations II - Approbation du compte de gestion 2025, III - Approbation du compte financier unique 2025, en lien avec une difficulté informatique majeure rencontrée par les services de gestion comptable (SGC) qui a retardé le traitement du dossier de la commune. LE CFU sera communiqué dans les prochains jours par le SGC.

De plus, Madame le Maire informe de la modification de la délibération IV- Affectation du résultat qui devient IV - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Ces délibérations seront présentées à nouveau au conseil municipal.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026

VI - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un incident informatique affectant les services de la trésorerie empêche actuellement l'édition et la validation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

En conséquence, les délibérations initialement inscrites à l'ordre du jour relatives à l'adoption du Compte Financier Unique et à l'affectation du résultat ne peuvent être présentées ni soumises au vote dans les conditions réglementaires habituelles.

Afin d'assurer la continuité budgétaire de la commune et de permettre l'adoption des décisions financières nécessaires, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'objet de la délibération IV – Affectation du résultat initialement inscrite à l'ordre du jour et qui devient Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, afin de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, sur la base des éléments provisoires validés par le comptable public.

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 082 280.58	2 289 927.99	
	Section d'investissement	1 958 813.28	5 951 577.91	
Report de l'exercice 2024	Section fonctionnement (cpt 002)	/	895 828.27	
	Report en section investissement (cpt 001)	22 743.36		
Total réalisations + reports		4 063 837.22	9 137 334.17	
Restes à réaliser reportés RAR	Section d'investissement	4 006 294.75	579 591.00	/
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 082 280.58	3 185 756.26	1 103 475.68
	Section d'investissement	5 987 851.39	6 531 168.91	543 317.52
	Total cumulé	8 070 131.97	9 137 334.17	1 067 202.20

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune;

Considérant :

- que la reprise des résultats de l'exercice précédent doit normalement intervenir après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;
- qu'en raison d'un dysfonctionnement informatique affectant les services de la trésorerie, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ne peut être établi ni présenté au vote du Conseil municipal dans les délais habituels ;
- qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité budgétaire de la collectivité et de permettre l'adoption du budget primitif 2026 ;
- que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris de manière anticipée sur la base des éléments provisoires transmis par le maire et validés par le comptable public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De reprendre par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, estimé à :**
 - Résultat de fonctionnement cumulé : 1 103 475.68 €

Affecté comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0 €
- Report en fonctionnement (compte 002) : 1 103 475.68 €

- **De reprendre par anticipation le résultat d'investissement de l'exercice 2025, estimé à :**
 - Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 3 970 021,27 €

- **Caractère provisoire**

Les montants repris présentent un caractère provisoire et feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique dès que celui-ci pourra être établi par le comptable public.

- **Autorisation**

Madame le Maire est autorisée à procéder à toutes les écritures budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion du groupe de travail relative à la préparation du budget du 23 février 2026, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 223 789.68 €	3 223 789.68 €	4 883 672.34 €	5 791 305.41 €

Vu l'avis du groupe de travail « préparation du budget » du 23 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant que le budget primitif 2026 présente un sur-équilibre en section d'investissement destiné à constituer une capacité d'autofinancement en prévision du remboursement d'un emprunt important prévu en 2028, conformément au principe de sincérité budgétaire .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2026 arrêté comme susmentionné :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

VI- Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la circulaire budgétaire de la préfecture de l'Ain en date du 21 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	24,74 %
Taxe foncier non bâti	34,56 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	10,29 %

Pour rappel, la commune avait décidé en 2025, une augmentation des taxes locales pour compenser l'emprunt réalisé pour la construction de la salle polyvalente.

En 2026, il est décidé de ne pas réaugmenter les taux locaux de taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de maintenir le taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti*
- *ainsi que celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires, à l'identique*

comme suit :

Taxe foncier bâti	24,74 %
Taxe foncier non bâti	34,56 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	10,29 %

VII – Salle polyvalente - attribution du marché de travaux infiltrométrie

Madame le Maire, rappelle qu'une procédure de consultation des prestataires a été lancée, pour des essais d'étanchéité lors de la livraison du bâtiment.

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail, le 05/01/2026, aux entreprises suivantes :

- AEROLOGY
- BOURGOGNE INFILTROMETRIE
- AEROTECHNO

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mails uniquement aux adresses suivantes : accueil@mairie-marboz.fr et yvan.pauget@agence01.fr et marches@agence01.fr

Date limite de remise des offres : Vendredi 30 Janvier 2026 à 12 h 00

2 Plis ont été réceptionnés.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	100

Au vu du rapport d'analyse établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché à la société AEROLOGY pour un montant de 3 904 € HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution
- de dire que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget.

VIII - Rétrocession à la commune de parcelle(s) par la société HLM Ain Habitat – secteur « La Cure »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° D2022102404 en date du 24 octobre 2022, la commune a procédé à la cession à l'amiable et à titre gratuit des parcelles cadastrées section D 1833, D 1856 et D 160, d'une superficie totale de 1 969 m², au profit de la société coopérative de production HLM Ain Habitat, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier intergénérationnel « Les jardins de la Cure » comprenant des logements en accession sociale et locatifs.

Cette cession était notamment consentie en contrepartie :

- des travaux de démolition et de dépollution du site,
- de la réalisation des aménagements extérieurs,
- de la création d'espaces communs et de cheminements.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, certaines emprises foncières destinées à accueillir des cheminements piétons et des espaces verts, ont vocation à intégrer le domaine communal.

Il est précisé que les parcelles initialement cadastrées section D 1833, D 1856 et D 160 ont fait l'objet d'une division foncière conformément au document d'arpentage établi le 16 décembre 2024, ayant conduit à la création de nouvelles parcelles cadastrales.

Dans le cadre de cette division, les parcelles cadastrées section D 2751, D 2754, D 2756, D 2760 sont destinées à être rétrocédées à la commune afin d'être intégrées au patrimoine communal pour assurer la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération.

À ce titre, la société Ain Habitat a proposé de procéder à la rétrocession à la commune des parcelle(s) suivantes :

- parcelles cadastrées section D 2751, D 2754, D 2756, D 2760,
- d'une superficie totale de 1 037 m².

Cette rétrocession intervient conformément à l'économie générale du projet initial et permet l'intégration des

aménagements réalisés dans le patrimoine communal afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la délibération du Conseil municipal n° D2022102404 du 24 octobre 2022,
- le projet d'acte notarié,
- l'intérêt public local attaché à l'intégration de ces emprises dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession par la société coopérative de production HLM Ain Habitat au profit de la commune de MARBOZ des parcelles cadastrées section D 2751, D 2754, D 2756, D 2760, d'une superficie de 1037 m².
- de dire que cette rétrocession est consentie à titre gratuit, conformément aux engagements liés à l'opération immobilière autorisée par la délibération du 24 octobre 2022.
- de préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Ain Habitat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- de dire que les parcelles concernées seront intégrées dans le domaine communal après signature de l'acte.

IX - Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse - Modification statutaire

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Considérant la modification statutaire proposée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :
 - le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
 - ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.
- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

X - Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux, il y aurait lieu de créer des emplois d'agent polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus,
- précise que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 H,
- fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour l'emploi d'agent polyvalent, indices brut 367, majoré 366,
- habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025, un second du 3 au 31 août 2025 pour pourvoir ces emplois,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement.

X -Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

XI - Questions diverses :

- Organisation des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, rendez-vous à 7h45, ouverture des bureaux à 8h jusqu'à 18h,
- En cas d'élection au premier tour, installation du conseil : dimanche 22 mars 2026 à 10h,
- Premier conseil municipal et constitution des commissions : lundi 30 mars 2026 à 20h,
- Inauguration de l'espace culturel La Récré : samedi 25 avril 2026 à 10h.

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- M PAVESI Philippe : 1560 route d'Étrez : Construction de deux bâtiments agricoles photovoltaïques
- Mme BAUDOT Marion : 375 route de Montjuif : construction d'un bâtiment de stockage de 225 m² et création d'une citerne incendie de minimum 120 m³

PC modificatif en cours d'instruction :

- Mme JACQUET Chloé, 573 allée Sous le Château : implantation du bâtiment et limites entre les lots

PC accordés :

- Mr Moiraud Thierry 272 route du Revermont : extension de la maison existante par l'aménagement des combles

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté.

La séance est levée à 22h33.

Prochain conseil municipal : Dimanche 22 mars à 10 h

Le 4/03/2026,

Le Maire,



Christelle MOIRAUD